

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	12
de votants	15

DATE	
de convocation	28/11/2024
d'affichage	28/11/2024

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Marion DAHCHOUR AUDREN, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENGE, Alisson MEYER, ,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Absentes représentées :
Mme Jeannine DURAND représentée par Mme Cécile GENGE
Mme Isabelle GIROD représentée par Mme Alisson MEYER
Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE représentée par Mme Mariane SUZANNE

Secrétaires : Mme Alisson MEYER et M. Jean-Guy LEROY

N°2024-12-03/01

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA
NOMINATION DES MEMBRES DELEGUES GIP TERRITOIRES NUMERIQUES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Madame le Maire rappelle que Madame Bosser a démissionné du Conseil Municipal, elle ne peut plus être suppléante pour représenter la commune au sein du Conseil D'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS) du GIP Territoires Numériques.

Madame le Maire propose d'élire un nouveau suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

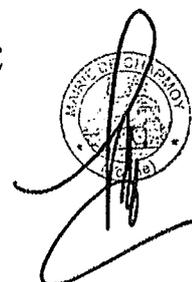
- **DESIGNE** les délégués GIP Territoires Numériques.

Titulaire : Amélie VINCENT-DEBÈZE

Suppléant : Alisson MEYER

Ont signé au registre les secrétaires de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	12
de votants	15

DATE	
de convocation	28/11/2024
d'affichage	28/11/2024

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Marion DAHCHOUR AUDREN, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENGE, Alisson MEYER, ,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Absentes représentées :
Mme Jeannine DURAND représentée par Mme Cécile GENGE
Mme Isabelle GIROD représentée par Mme Alisson MEYER
Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE représentée par Mme Mariane SUZANNE

Secrétaires : Mme Alisson MEYER et M. Jean-Guy LEROY

N°2024-12-03/02

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE
DU PAYS DU MIGENNOIS**

Madame le Maire rappelle que Madame Bosser a démissionné du Conseil Municipal, elle ne peut plus être suppléante pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association d'Aide à Domicile du Pays Migennois.

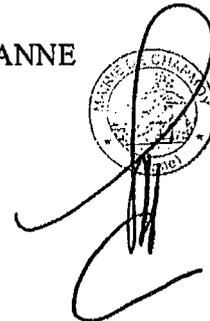
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégué à l'Association d'Aide à Domicile du Pays Migennois.

Titulaire : Isabelle GIROD

Ont signé au registre les secrétaires de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	12
de votants	15

DATE	
de convocation	28/11/2024
d'affichage	28/11/2024

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Marion DAHCHOUR AUDREN, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENGE, Alisson MEYER, ,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Absentes représentées :
Mme Jeannine DURAND représentée par Mme Cécile GENGE
Mme Isabelle GIROD représentée par Mme Alisson MEYER
Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE représentée par Mme Mariane SUZANNE

Secrétaires : Mme Alisson MEYER et M. Jean-Guy LEROY

N°2024-12-03/03

Objet : COMMISSION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Madame le Maire rappelle que Madame Bosser a démissionné du Conseil Municipal, elle ne peut plus faire partie de la Commission Territoriale Globale (CTG).

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectif et de co-financements passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales ou un groupement de communes. Il contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'aux 17 ans résolus. Une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Enfant Jeunesse ». Elle fixe également les engagements réciproques entre les signataires.

La commission va permettre de fixer les objectifs de la nouvelle Convention Territoriale Globale :

- Identifier les besoins sur la commune
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle.

Madame le Maire propose d'élire un nouveau membre : Monsieur LEROY.

Les membres de cette commission sont maintenant :

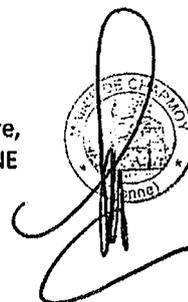
- Madame MEYER
- Madame GIROD
- Monsieur GONOD
- Madame DURAND
- Monsieur LEROY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la liste de la commission CTG.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Madame Le Maire,
Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	12
de votants	15

DATE	
de convocation	28/11/2024
d'affichage	28/11/2024

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Marion DAHCHOUR AUDREN, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Alisson MEYER, ,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Absentes représentées :
Mme Jeannine DURAND représentée par Mme Cécile GENCE
Mme Isabelle GIROD représentée par Mme Alisson MEYER
Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE représentée par Mme Mariane SUZANNE

Secrétaires : Mme Alisson MEYER et M. Jean-Guy LEROY

N°2024-12-03/04

**OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DU PHOTOCOPIEUR
MAIRIE**

Madame le Maire,

Informe que le contrat de service du photocopieur mairie arrive à son terme le 31/12/2024.

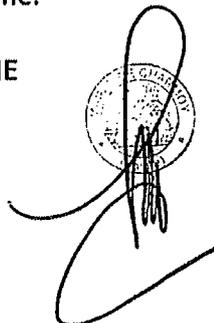
Expose au Conseil Municipal la nouvelle proposition de Bourgogne Repro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCÉPTE** la proposition de Bourgogne Repro
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau contrat ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	12
de votants	15

Séance du : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	28/11/2024
d'affichage	28/11/2024

Etaient présents :
Mesdames Marion DAHCHOUR AUDREN, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Alisson MEYER,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absentes représentées :
Mme Jeannine DURAND représentée par Mme Cécile GENCE
Mme Isabelle GIROD représentée par Mme Alisson MEYER
Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE représentée par Mme Mariane SUZANNE

Secrétaires : Mme Alisson MEYER et M. Jean-Guy LEROY

N°2024-12-03/05

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits suivants, sur le budget eau de l'exercice 2024 :

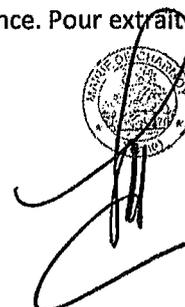
COMPTES A OUVRIR

Sens	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
DEPENSE	20	2031	OPNI	Frais d'études	50 994,00
RECETTE	10	10222	OPNI	FCTVA	56 655,00
RECETTE	13	1323	OPNI	Subventions département	95 592,00
DEPENSE	66	66111		Intérêts d'emprunt	40,00

COMPTES A REDUIRE

Sens	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
DEPENSE	21	2152	OPNI	Installations de voirie	19 000,00
DEPENSE	23	2313	OPNI	Constructions	30 247,00
RECETTE	16	1641	OPNI	Emprunts	150 500,00
DEPENSE	11	6245		Transports de personnes	40,00

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	12
de votants	15

Séance du : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	28/11/2024
d'affichage	28/11/2024

Etaient présents :
Mesdames Marion DAHCHOUR AUDREN, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Alisson MEYER, ,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absentes représentées :
Mme Jeannine DURAND représentée par Mme Cécile GENCE
Mme Isabelle GIROD représentée par Mme Alisson MEYER
Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE représentée par Mme Mariane SUZANNE

Secrétaires : Mme Alisson MEYER et M. Jean-Guy LEROY

N°2024-12-03/06

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu l'avis du comité social territorial en date du 13/06/2024 ;
Selon le code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label
Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de participer à compter du 1er janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de Prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- ✓ **DECIDE** dans un but d'intérêt social, de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance labellisée, en prenant en compte le revenu des agents, fixé comme suit :

Traitement de base annuel (€)	Forfait proposé (€)
< 12 500€	7€
< 12 501€ et 18 500€	10€
>18 501€	20€

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	12
de votants	15

DATE	
de convocation	28/11/2024
d'affichage	28/11/2024

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Marion DAHCHOUR AUDREN, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Alisson MEYER, ,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Absentes représentées :
Mme Jeannine DURAND représentée par Mme Cécile GENCE
Mme Isabelle GIROD représentée par Mme Alisson MEYER
Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE représentée par Mme Mariane SUZANNE

Secrétaires : Mme Alisson MEYER et M. Jean-Guy LEROY

N°2024-12-03/07

**OBJET : ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE SANTE PROPOSES PAR LE
CDG89**

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 7 mars 2024, après avis du CST du 18 janvier 2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Madame le Maire précise,
le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,

Madame le Maire rappelle,

La délibération n°2022-11-29/04 relative à la mise en place de la participation employeur à la protection complémentaire santé

- DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2024 donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2022 portant sur la mise en place d'une participation à la protection complémentaire santé.

Après discussion, l'assemblée :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de Charmoy ;
- Décide que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

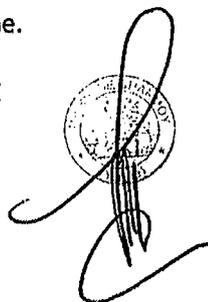
Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	12
de votants	15

DATE	
de convocation	28/11/2024
d'affichage	28/11/2024

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Marion DAHCHOUR AUDREN, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Alisson MEYER, ,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Absentes représentées :
Mme Jeannine DURAND représentée par Mme Cécile GENCE
Mme Isabelle GIROD représentée par Mme Alisson MEYER
Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE représentée par Mme Mariane SUZANNE

Secrétaires : Mme Alisson MEYER et M. Jean-Guy LEROY

N°2024-12-03/08

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC
LICENCE IV DU BAR/RESTAURANT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du local commercial situé au 2 rue Paul Bert. Un appel à candidature a été effectué et le dossier de Monsieur MENIGOT et son épouse Madame BRUN a été sélectionné.

Des travaux de remise en état du local sont en cours afin que le bâtiment soit en état et aux normes pour l'arrivée des nouveaux gérants. Les travaux sont pour une partie à la charge du bailleur et pour une partie à la charge du preneur.

Le bail commercial sera rédigé par Maître Hervé CHANTIER, notaire à Appoigny.

La durée du bail sera de 9 ans ; il commencera à courir à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une ouverture le 1^{er} avril 2025 (3 mois de loyers sont offerts afin de permettre au gérant de terminer ses travaux et son installation). La licence IV sera incluse dans le prix du loyer.

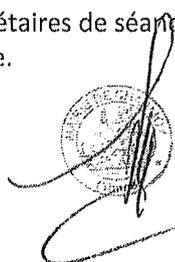
Le loyer mensuel sera de 800 € la première année, puis de 900 € la deuxième année et de 1000 € la troisième année, puis il sera appliqué une indexation annuelle du loyer à compter de cette dernière date en appliquant l'Indice des Loyers Commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ce bail commercial et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	12
de votants	15

DATE	
de convocation	28/11/2024
d'affichage	28/11/2024

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Marion DAHCOUR AUDREN, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Alisson MEYER,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Absentes représentées :
Mme Jeannine DURAND représentée par Mme Cécile GENCE
Mme Isabelle GIROD représentée par Mme Alisson MEYER
Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE représentée par Mme Mariane SUZANNE

Secrétaires : Mme Alisson MEYER et M. Jean-Guy LEROY

N°2024-12-03/09

OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire informe l'assemblée que :

Compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste de rédacteur territorial ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent rédacteur territorial à temps complet à raison de 35h par semaine pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie, à compter du 1^{er} février 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

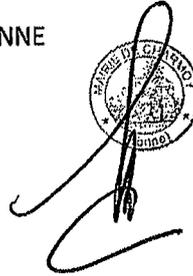
- le motif invoqué : Article L 332-8 1°; 2°; 7° du code général de la fonction publique
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : grille indiciaire en vigueur du grade des rédacteurs territoriaux

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent, à temps complet, de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B.
- ✓ Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade rédacteur territorial ;
- ✓ D'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.
- ✓ Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ont signé au registre les secrétaires de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	12
de votants	15

Séance du : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre 2024
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	28/11/2024
d'affichage	28/11/2024

Etaient présents :
Mesdames Marion DAHCHOUR AUDREN, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Cécile GENCE, Alisson MEYER,
Messieurs Bernard BORDERIEUX, Laurent BOUTON, Bertrand GONOD, Christophe JARRY, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absentes représentées :
Mme Jeannine DURAND représentée par Mme Cécile GENCE
Mme Isabelle GIROD représentée par Mme Alisson MEYER
Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE représentée par Mme Mariane SUZANNE

Secrétaires : Mme Alisson MEYER et M. Jean-Guy LEROY

N°2024-12-03/10

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1°

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

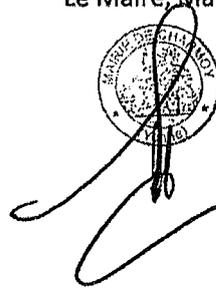
Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période d'un an à compter du 09/12/2024 à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Que l'agent occupant ce poste devra justifier du permis B, de connaissances en espaces verts, plomberie, électricité, mécanique.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial, de catégorie C1 et l'échelon 1 à 12.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Mariane SUZANNE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mariane Suzanne', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MANDOY' and 'YONNE' around the perimeter, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.